

pas encore à fond le sens des termes: emplois temporaires, continus ou permanents. Toutefois vu que moins de la moitié des gens nommés à des emplois permanents à la Chambre des communes ont servi au Canada ou outre-mer, au cours de l'une ou de l'autre guerre, d'aucuns pourraient demander à Son Honneur l'Orateur jusqu'à quel point on accorde la préférence aux anciens combattants lorsqu'il s'agit de nommer de nouveaux employés à la Chambre ou de titulariser les employés surnuméraires. Je me demande si Son Honneur aurait quelques observations à formuler à ce sujet?

M. l'ORATEUR: Chaque fois que nous avons à faire de nouvelles nominations, nous insistons avant tout pour que le titulaire soit ancien combattant. Ainsi que l'honorable député vient de le souligner, quelques employés temporaires n'ont jamais fait de service militaire. Il s'agit de personnes à l'emploi de la Chambre depuis quelque temps. Nous ne saurions tout désorganiser le service, surtout pour embaucher des gens sans expérience. Nous avons gardé en place les fonctionnaires de la Chambre, même lorsqu'ils n'étaient pas anciens militaires. Mais quand il s'agit d'en nommer de nouveaux, nous insistons pour qu'ils soient anciens combattants.

M. FULTON: Je sais gré à Son Honneur de cette assurance. Je désire d'autres renseignements. J'ai parlé de la titularisation des surnuméraires. Je songeais précisément à ce que M. l'Orateur vient de souligner. On ne saurait laisser de côté ceux qui ont de longs états de service. J'ai posé la question suivante:

Des postes amovibles devenus permanents, combien sont occupés par des employés

a) faisant partie du personnel depuis moins de cinq ans?

b) faisant partie du personnel depuis plus de cinq ans, mais depuis moins de dix ans?

c) faisant partie du personnel depuis plus de dix ans, mais depuis moins de quinze ans?

La réponse à cette question,—je crois pouvoir la résumer sans commettre une injustice,—était la suivante:

Le reste des 127 postes...

C'est-à-dire les postes inamovibles que n'occupent pas déjà des fonctionnaires permanents.

...sont détenus par des employés surnuméraires à service continu, ainsi qu'il suit:

a) 43 ont moins de cinq ans de service.

b) 57 ont plus de cinq ans de service, mais moins de dix ans.

c) 18 ont plus de dix ans de service, mais moins de quinze ans.

d) 3 ont plus de quinze ans de service.

e) 6 positions nouvelles, et ainsi de suite, ne sont pas détenues par des employés surnuméraires à service continu.

Ainsi, des employés promus, 43 sur 127 avaient moins de cinq ans de service. Ainsi que je le signalais tout à l'heure, la question est fort complexe, mais on pourrait aussi en déduire que les titulaires de nombre des postes temporaires devenus inamovibles ont peu d'années de service. Cette considération, jointe au fait qu'au moins de la moitié des nouveaux titularisés ont servi pendant la guerre, a éveillé un doute dans mon esprit. Son Honneur l'Orateur aurait-il quelques remarques à faire?

M. l'ORATEUR: Les honorables députés se souviendront sans doute qu'à la fin de la dernière session, comme au cours de celle qui l'avait précédée et de beaucoup d'autres, on a demandé ici même que les employés de la Chambre soient titularisés. La question a été soumise au comité de régie interne. Nous avons décidé que certaines fonctions de la Chambre devraient être tenues pour permanentes. Un vœu à cet égard a été émis, déposé à la Chambre, agréé par elle et transmis à la Commission du service civil. Nous n'avons pas demandé que tel ou tel individu occupe tel ou tel poste, mais que ces postes soient considérés comme permanents. Il appartiendra à la Commission du service civil d'y désigner ceux qui satisferont aux conditions requises et qui réussiront les épreuves prévues.

M. FULTON: Sur quels principes se fonde la Commission du service civil? Dans le cas qui nous intéresse, procède-t-elle exactement comme à l'égard des autres nominations, en ce qui concerne la priorité accordée aux anciens combattants? Monsieur l'Orateur est-il convaincu qu'elle respecte le principe de la préférence aux anciens combattants dans toutes les nominations?

M. l'ORATEUR: Je me permets de signaler ce qui suit à l'honorable député. La Chambre conviendra d'ailleurs que c'est une façon équitable de procéder. Quand nous avons des employés qui accomplissent leur travail d'une façon satisfaisante depuis plusieurs années, je ne vois pas pourquoi je ferais créer des postes permanents, en vue de les confier à des gens de l'extérieur. Nous avons permis aux employés actuels de se présenter pour les emplois en question et nous espérons que leur demande sera agréée. En demandant de créer des postes permanents, ce n'était pas mon intention, ni celle de la Chambre, j'en suis convaincu, de les donner à des gens de l'extérieur, quand nous avons ici même des fonctionnaires qui s'acquittent bien de leur devoir et dont les services sont satisfaisants.

M. KNOWLES: D'abord, quelques mots de félicitations. J'aurai peut-être des griefs à